



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 18 décembre 2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	18
VOTANTS	19
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
12 décembre 2023	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
29 DEC. 2023	
Codification : 3.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 26 DEC. 2023 et publication du 26 DEC. 2023	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-trois, le **dix-huit décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois** s'est réuni en séance extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Chantal SAVARINO, Jacky BRAT, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Lucie ROCH.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Didier DUPIN donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** Patricia PERRET

**OBJET : 2023-058 : Vente d'un bien immobilier 42 Montée de la Source**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble sis 42 Montée de la Source à Perreux considéré comme bien vacant, parcelle cadastrée section B n°684 d'une superficie de 325 m<sup>2</sup>. Une partie de cette parcelle d'environ 75 m<sup>2</sup> sera conservée par la commune. Une division de parcelle sera réalisée par un géomètre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bien immobilier situé 42 Montée de la Source sur la commune de Perreux a fait l'objet d'une proposition d'acquisition auprès des services de la mairie.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé communal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20231218-2023-058-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Publication : 26/12/2023

Considérant l'offre reçue en mairie de la SARL Ymo Shalito représentée par Madame Maureen TIRAIT et Monsieur Sylvain ROUVIDAN au prix de 85 000 € net vendeur.

Considérant la valeur vénale du bien 42 Montée de la Source à hauteur de 160 000 € (cent soixante mille euros) établie par le service des domaines en date du 18 décembre 2023.

Considérant que l'estimation des domaines n'est pas en concordance au prix du marché local. La mise en vente et l'estimation de l'agence immobilière Côté Transaction montrent que le prix de vente proposé correspondant au marché local.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 29 mars 2018, le conseil Municipal a décidé d'acquérir ce tènement immobilier (délibération n°2018-015) au prix de 60 655 €.

Considérant qu'une partie de cette parcelle d'environ 75m<sup>2</sup> sera conservée par la commune de Perreux pour l'aménagement de l'entrée du village. Cette opération fera l'objet d'une division de parcelle réalisée par un géomètre.

Considérant que pour permettre l'accès au sous-sol du bâtiment vendu, après démolition de la partie du bâtiment conservée par la commune, cette dernière s'engage à créer un escalier, aux frais exclusifs de la commune de Perreux. Par suite, à titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constituera au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure à pieds exclusivement pour accès audit escalier. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver la vente cet immeuble situé 42 Montée de la Source, cadastré section B n°684 à la SARL Ymo Shalito. La vente de ce bien est soumise à un cahier des charges précis que l'acquéreur devra respecter.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur Patrick PORNET) :

- **D'approuver** la vente du bien sis 42 Montée de la Source portant désignation cadastrale B 684 d'environ 250 m<sup>2</sup> à la SARL Ymo Shalito représentée par Madame Maureen TIRAIT et Monsieur Sylvain ROUVIDAN au prix de 85 000 €.
- **De préciser** que l'acquéreur devra respecter le cahier des charges.

- **De créer** un escalier pour accéder au sous-sol du bâtiment vendu, après démolition de la partie du bâtiment conservée par la commune, aux frais exclusifs de la commune.
- **D'approuver** la constitution d'une servitude telle que décrite ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus, et à signer l'acte notarié ainsi que tous documents afférents.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de constitution de cette servitude et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,  
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 26 décembre 2023



Le Maire,  
Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance  
Patricia PERRET